
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 17/2022

TITRE : Appui au modèle de financement des langues des Premières Nations

OBJET : Langues des Premières Nations

PROPOSEUR(E) : Ira McArthur, Chef, Première Nation de Pheasant Rump, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Nelson Genaille, Chef, Nation crie Sapotaweyak, Man.

DÉCISION Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (l Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 13 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
 - iii. Article 16 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.
 - iv. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2022

Page 1 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 17/2022

mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

- B. Les langues sont un élément fondamental de la culture, de la vision du monde, de l'autodétermination et des modes d'acquisition des connaissances des Premières Nations, et les droits linguistiques sont des droits inhérents en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et sont soutenus par la Déclaration des Nations Unies.
- C. La *Loi sur les langues autochtones* a notamment pour objet de mettre en place « des mesures visant à faciliter l'octroi d'un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones ».
- D. Le ministère du Patrimoine canadien (MPC) doit obtenir l'approbation d'une présentation au Conseil du Trésor pour le modèle de financement des langues autochtones afin de débloquer le financement de la revitalisation des langues que le budget 2019 a prévu pour 2023-24 et les années suivantes. Ce montant s'élève à 115,7 millions de dollars par an au total pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi que pour les dépenses connexes, notamment celles du Bureau du commissaire aux langues autochtones et les frais d'administration du ministère.
- E. À la suite de l'Assemblée générale annuelle de 2021 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Comité exécutif a approuvé la résolution de l'APN 10/2021, *Soutien à l'élaboration conjointe d'un nouveau modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions*, le 16 août 2021.
- F. Le Comité technique sur les langues (CTL) et l'APN ont élaboré une ébauche de modèle de financement des langues des Premières Nations afin d'orienter le modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions que le ministère du Patrimoine canadien élabore pour le Conseil du Trésor.
- G. L'APN a tenu des séances régionales de mobilisation, auxquelles ont participé environ 400 personnes, pour expliquer le projet de modèle de financement des langues des Premières Nations et recevoir les commentaires des Premières Nations.
- H. Le CTL et l'APN ont intégré les commentaires et les suggestions des Premières Nations au modèle de financement des langues des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2022
Page 2 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

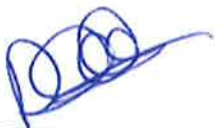
Résolution n° 17/2022

- I. La résolution de l'APN 10/2021, *Soutien à l'élaboration conjointe d'un nouveau modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions*, demande à l'APN de revenir devant les Premières Nations-en-Assemblée lorsque le modèle de financement des langues des Premières Nations sera terminé, afin de demander la ratification du modèle.
- J. Le Comité des Chefs sur les langues a examiné le modèle de financement des langues des Premières Nations.
- K. Le modèle de financement des langues des Premières Nations porte sur la revitalisation des langues à l'extérieur du système scolaire des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada fournit un financement limité pour la revitalisation des langues des Premières Nations aux niveaux préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire en vue de renforcer l'enseignement des langues des Premières Nations.
- L. Le manque de financement pour soutenir les langues des Premières Nations limite le modèle provisoire de financement des langues des Premières Nations et illustre l'approche coloniale qu'applique continuellement le MPC dans son travail avec les Premières Nations

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Réaffirment que l'autodétermination des Premières Nations sur les langues des Premières Nations doit être respectée comme principe fondamental de toute initiative linguistique fédérale, y compris les traités numérotés, les traités modernes, les accords sur les revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.
2. Ratifient le modèle provisoire de financement des langues des Premières Nations afin d'informer la présentation au Conseil du Trésor en vue de débloquer le financement prévu dans le budget de 2019 pour 2023-2024 et les années suivantes.
3. Demandent au ministère du Patrimoine canadien (MPC) d'annexer le modèle de financement des langues des Premières Nations à la présentation au Conseil du Trésor qu'il élabore pour débloquer le financement pour la revitalisation des langues pour 2023-24 et les années suivantes.
4. Demandent au gouvernement du Canada d'honorer son engagement à fournir un financement adéquat, durable et à long terme pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2022
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 17/2022

Premières Nations, notamment au moyen d'une approche pangouvernementale qui inclut d'autres ministères fédéraux et d'autres gouvernements.

5. Demandent au MPC d'améliorer et de renforcer les partenariats avec les Premières Nations et de cogérer pleinement la mise en œuvre du modèle de financement.
6. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de surveiller et superviser la mise en œuvre du modèle de financement des langues des Premières Nations, d'examiner périodiquement le modèle et de recommander des modifications, au besoin, pour examen par les Premières Nations-en-Assemblée.
7. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement adéquat, durable et à long terme tant de la part du ministère du Patrimoine canadien pour la revitalisation des langues à l'extérieur des écoles que de la part de Services aux Autochtones Canada pour l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire afin de renforcer l'enseignement des langues des Premières Nations.
8. Demandent au gouvernement du Canada de fournir un financement suffisant pour la revitalisation des langues tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des écoles des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2022
Page 4 de 4